SÉNAT

Séance du 3 Juillet

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. 10, sous la présidence de M. Challemel-Lacour, président.

Les sociétés civiles

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés civiles.

L'urgence demandée, est repoussée.

M. Poirier.—Par suite de la interprétation de la loi de 1765, il y a une perte de gros du capital à l'égard des affaires. Les remèdes proposés par la commission sont insuffisants et dangereux.

Il faut que le souscripteur voie clair malgré les [illegible] pour que les sociétés étrangères soient [illegible] et que ces sociétés ne [illegible] la souscription et le [illegible] des sociétés par actions.

M. Trouillot, rapporteur. La commission s'efforce d'atténuer ce qu'il y a de trop parfait, modification de la loi de 1867 avant de se prononcer. Elle a entendu un grand nombre de personnes compétentes qui sont persuadées que le projet en discussion aura fécond en résultats. Aussi, je vous demande de l'adopter.

La discussion générale est clo e.

L'article 1er du projet fixe à cent francs la valeur minima des actions, quel que soit le capital de la société.

Il est a opté.

L'article 2 qui rend obligatoire la libération complète des actions d'apport et le crédit leur négociation moins de deux ans après la constitution de la société est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Il faut passer à une deuxième délibération.

Sans doute.

La séance est levée à 5 heures 35.

CHAMBRE

Séance du 3 juillet

Séance du lundi matin

La séance est ouverte à 9 h. 10, sous la présidence de M. Casimir Périer.

LE BUDGET DE 1894

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1894.

L'imprimerie nationale

Le gouvernement a pu obtenir à la dernière séance, il est présenté, conformément au règlement, du dépôt sur le scrutin sur le chapitre 1er du budget de l'imprimerie nationale (dépenses d'administration).

Le chapitre est adopté à l'unanimité de 474 votants.

M. Paul Méry. — Au sujet du chapitre 2 (dépenses d'exploitation), le gouvernement ne pourra-t-il pas obtenir les conditions offertes à l'industrie privée? La mise en régie ouvrière de l'imprimerie nationale, comme l'a demandé M. Hovelaque, donner de bons résultats. En outre, pourquoi n'augmente-t-on pas les salaires insuffisants des ouvriers?

M. Guérin, ministre de la justice. — Le gouvernement s'efforce de donner à l'imprimerie nationale tous les travaux qui doivent lui revenir. Quant aux traitements des garçons de service, leur augmentation entraînerait une dépense de 30,000 francs.

M. Labussière. — Une somme de 5,000 francs suffit pour améliorer le traitement des garçons de service.

Le chapitre 2 est adopté, ainsi que les chapitres 3 et 4.

Ministère de l'intérieur

Les deux premiers chapitres sont adoptés.

La Chambre adopte sur le chapitre 11 (sociétés de secours mutuels) un amendement de M. Louis Ricard, tendant à ajouter au budget de l'exercice, chapitre 11, crédit alloué aux sociétés de secours mutuels.

Les chapitres 12 à 30 sont adoptés.

La chambre adopte, sur le chapitre 3 (subventions à l'hospice des Quinze-Vingts), un amendement de M. Mallarmé, tendant à ajouter de 25,000 fr. le crédit alloué à l'entretien du nouveau service des ophtalmies scolaires (Rires).

Les chapitres 31 à 56 sont adoptés.

Les fonds secrets

M. Chiché. — Je demande au chapitre 57 (agents secrets de sûreté générale) la suppression du crédit de 1,600,000 francs.

M. Ch. Dupuy, ministre de l'intérieur. — Les fonds secrets dépendent de l'autorité du ministre. La Chambre ne peut pas les supprimer en votant le budget, mais elle peut en refuser le vote.

Le chapitre est adopté par 301 voix contre 99 sur 400 votants.

Les chapitres 58 à 61 sont adoptés ainsi que les chapitres 62 à 72 relatifs au service pénitentiaire.

Ministère de l'instruction publique

Les 37 premiers chapitres sont adoptés sans modification.

M. Lebrasseur. — Sur le chapitre 57 (enseignement primaire, 400,000 francs), je demande une augmentation de 100,000 francs pour allocations aux instituteurs qui vont aux écoles normales.

M. Isambert, rapporteur de l'instruction publique. — Cette somme n'est pas disponible.

L'amendement est mis aux voix par scrutin public en demandé par M. Lebrasseur.

Votants	442
Majorité absolue	222
Pour	164
Contre	278

L'amendement de M. Lebrasseur est repoussé.

Les chapitres 58 et 59 sont adoptés.

Le chapitre 60 (subvention aux départements, villes et communes pour participation de l'Etat aux établissements d'enseignement public) est réservé.

Les chapitres 61 à 70 sont adoptés.

Beaux-Arts

Les 41 chapitres sont adoptés sans modifications.

Budget des cultes

Les 24 chapitres sont adoptés sans modifications.

Cette après-midi, séance publique, à deux heures.

La séance est levée à midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Casimir Périer, président.

Le procès du président du Conseil et des ministres de M. Gousses se plaint de la discussion trop précipitée du budget, que l'on vote sans le connaître.

Éloge funèbre

M. le président. — C'est avec une douloureuse émotion que la Chambre apprendra la mort de M. le Général Boulanger, ancien ministre de la guerre, ancien de longue carrière de ses hommes de lion qui, ingénieur de la marine donna sa démission en 1868 pour se faire soldat, trouvant en la vie militaire un refuge des caractères fiers. (Applaudissements)

[illegible] Il a été un des initiateurs de la [illegible] et un ouvrier qui a donné de bien [illegible] et de bien [illegible] à la patrie. [illegible] Il a été un ouvrier [illegible] et des [illegible] et [illegible] et [illegible] et